



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le **04 JUIN 2025**

ID : 057-245700695-20250521-B20250520\_03\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

Etait excusée : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel



### **3. Objet : Acquisition foncière - Stromberg**

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise depuis trois années l'arrivée de la première étape du Tour de Moselle sur le site du Stromberg à Contz-les-Bains,

Considérant que cette organisation implique de réaliser des aménagements éphémères coûteux chaque année sur une parcelle privative avec l'autorisation des propriétaires,

Considérant la volonté politique de pérenniser l'organisation de cette manifestation sur le site du Stromberg à Contz-les-Bains,

Considérant l'opportunité pour la CCCE d'acquérir cette parcelle afin d'y réaliser un aménagement durable,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
9	125	OB DEM JOHANNESWEG	11 a 65	Terres

Considérant que le prix proposé est fixé à 110 €/are, soit un total de 1 281,50 €,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser l'acquisition par la CCCE de la parcelle sise OB DEM JOHANNESWEG, à CONTZ-LES-BAINS et cadastrée section 9 n° 125 d'une contenance de 11 ares 65 ca appartenant à Mesdames Joséphine Marguerite SONTAG, Lucienne-Joséphine BODEVING et Francine Marie-Thérèse BODEVING, au prix de 1 281,50 euros (mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes),
- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE,
- de charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Roland BALCERZAK, de représenter la CCCE dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 21 mai 2025

Le Président,

Michel PAQUET

